FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NITROVERDÜNNUNG

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale: NITROVERDÜNNUNG

N° de produit: 100126xxn

Identifiant unique de formulation (UFI): 0RYE-QV6M-S20Q-7N8V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Aucune connue.

Descripteurs d'utilisation (REACH):

Catégorie de produit	La description
PC 0	Autres

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

EUROLUB GmbH
Freisingerstraße 25-27
85386 Eching
Germany
Tel.: +49 8165 9591-0

	www.eurolub.com
Personne à contacter:	Laboratory
Courriel:	info@eurolub.com
▼*Révision:*	09/06/2026
▼*Version de la fiche de données de sécurité:*	2.0
▼*Date de la précédente édition:*	02/08/2023 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : +49 8165 9591-0

Ce numéro n'est disponible qu'aux heures de bureau.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. ▼Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2; H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

Asp. Tox. 1; H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ▼Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement:	Danger
▼*Mention(s) de danger:*	Liquide et vapeurs très inflammables. (H225) Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304) Provoque une irritation cutanée. (H315) Provoque de graves lésions des yeux. (H318) Peut irriter les voies respiratoires. (H335) Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)
▼*Conseil(s) de prudence:*	
Générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101) Tenir hors de portée des enfants. (P102)
▼*Précautions:*	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260) Porter un équipement de protection du visage/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)
▼*Intervention:*	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
▼*Stockage:*	Sans objet.
▼*Élimination:*	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales (P501)
▼*Substances dangereuses:*	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Autre étiquetage:	UFI : 0RYE-QV6M-S20Q-7N8V
▼*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):*	≥15% - <30% · Hydrocarbures aliphatiques · Hydrocarbures aromatiques
▼*COV:*	TENEUR EN COV: 836 g/L TENEUR MAXIMALE EN COV (Phase II, catégorie B/a1: 850 g/L)

2.3. Autres dangers

▼*Autre:* Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
La ou les substances présentées ci-dessous sont considérées comme étant des perturbateurs endocriniens selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission :
butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	N° CAS : N° CE: 921-024-6 REACH: 01-2119475514-35-XXXX N° index :	10-15%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	
masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	N° CAS : N° CE: 905-588-0 REACH: 01-2119486136-34-XXXX N° index :	10-15%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	
acétone;propane-2-one;propanone	N° CAS : 67-64-1 N° CE: 200-662-2 REACH: 01-2119471330-49-XXXX N° index : 606-001-00-8	10-15%	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	N° CAS : 108-65-6 N° CE: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29-XXXX N° index : 607-195-00-7	5-10%	Flam. Liq. 3, H226	[1]
butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone	N° CAS : 78-93-3 N° CE: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43-XXXX N° index : 606-002-00-3	5-10%	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]
propane-2-ol;alcool isopropylique;isopropanol	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX N° index : 603-117-00-0	5-10%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Hydrocarbons, C9, aromatics	N° CAS : 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35-XXXX N° index :	5-10%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol;isobutanol	N° CAS : 78-83-1 N° CE: 201-148-0 REACH: 01-2119484609-23-XXXX N° index : 603-108-00-1	5-10%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène	N° CAS : 107-98-2 N° CE: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35-XXXX	5-10%	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]

glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol	N° index : 603-064-00-3			
acétate de n-butyle	N° CAS : 123-86-4 N° CE: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX N° index : 607-025-00-1	5-10%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
acétate d'éthyle	N° CAS : 141-78-6 N° CE: 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46-XXXX N° index : 607-022-00-5	3-5%	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités: En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

▼*Inhalation:* EN CAS D'INHALATION: Se rendre à l'air libre et se reposer dans une position confortable pour respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

▼*Contact cutané:* Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en

contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼*Contact visuel:* En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au mions 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ne pas provoquer de vomissements ! Si des vomissements se produisent, garder la tête vers le bas afin que le vomi n'entre pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Des symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaitre après quelques heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être gardées sous observation médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlure: Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. ▼Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.
Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être: la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration. Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. ▼Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.
Evitez le contact direct avec le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Evitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. ▼Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique/d'éclairage/de ventilation antidéflagrant.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.
Éviter le contact direct avec le produit.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. ▼Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.
Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement:	A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.
Conditions de stockage:	Sec, frais et bien ventilé
Matières incompatibles:	Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼Paramètres de contrôle

acétone;propane-2-one;propanone
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 1210
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 500

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m^3): 2420

butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 600

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 300

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m^3): 900

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

propane-2-ol;alcool isopropylique;isopropanol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m^3): 980

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol;isobutanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 150

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

acétate de n-butyle

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 241

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 150

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m^3): 723

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼DNEL

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol;isobutanol

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**

Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	55 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	310 mg/m³

acétate de n-butyle

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	6 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	11 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	3.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	7 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	35.7 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	300 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	12 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	48 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2 mg/kg/jour

acétone;propane-2-one;propanone

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	62 mg/kg/jour

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	186 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	2420 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	200 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1210 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	62 mg/kg/jour

butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	412 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1161 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	450 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	900 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	106 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	31 mg/kg/jour

Hydrocarbons, C9, aromatics

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	7.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	12.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	32 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	151 mg/m³

Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	7.5 mg/kg/jour

propane-2-ol;alcool isopropylique;isopropanol

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	178 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1000 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	51 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg/jour

▼PNEC

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol;isobutanol

Voie d'exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de mer		40 µg/L
Eau douce		400 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		156 µg/kg
Sédiments en eau douce		1.56 mg/kg
Sol		76.5 µg/kg

acétate de n-butyle

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		18 µg/L
Eau douce		180 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		360 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		35.6 mg/L
Sédiments en eau de marines		98.1 µg/kg
Sédiments en eau douce		981 µg/kg
Sol		90.3 µg/kg

acétone;propane-2-one;propanone

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.06 mg/L
Eau douce		10.6 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		21 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		3.04 mg/kg
Sédiments en eau douce		30.4 mg/kg
Sol		29.5 mg/kg

butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		55.8 mg/L
Eau douce		55.8 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		55.8 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		709 mg/L
Prédateurs		1 g/kg
Sédiments en eau de marines		284.7 mg/kg
Sédiments en eau douce		284.74 mg/kg

Sol		22.5 mg/kg

propane-2-ol;alcool isopropylique;isopropanol

Voie d'exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de mer		140.9 mg/L
Eau douce		140.9 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		140.9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.251 g/L
Prédateurs		160 mg/kg
Sédiments en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales: La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition: Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition: Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques: La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.
S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement: Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités: Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				
A	Classe 1 (Faible capacité)	Marron	EN14387	

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail particuliers. Utilisez éventuellement des vêtements de protection pour un travail de plus longue durée avec le produit.	-	-	

▼*Protection des mains:*

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Transparent
Odeur / Seuil olfactif (ppm):	Aromatique
▼*pH:*	Aucune information disponible.
▼*Densité (g/cm³):*	0,836
▼*Viscosité cinématique:*	Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

▼*Point de fusion/point de congélation (°C):*	Aucune information disponible.
Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):	Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):	55-185
▼*Pression de vapeur:*	Aucune information disponible.
▼*Densité de vapeur relative :*	Aucune information disponible.
▼*Température de décomposition (°C):*	Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):	-10
Inflammabilité (°C):	200
▼*Température d'auto-inflammation (°C):*	Aucune information disponible.
Limite d´explosivité (% v/v):	1 - 36,5

Solubilité

▼*Solubilité dans l'eau:*	Aucune information disponible.
▼*n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):*	Aucune information disponible.
▼*Solubilité dans la graisse (g/L):*	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

▼*COV (g/L):*	836
D'autres paramètres physiques et chimiques:	Aucune information disponible.
▼*Capacités oxydantes:*	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Evitez toute électricité statique.

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

▼Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

▼Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être: la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration. Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

propane-2-ol;alcool isopropylique;isopropanol: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. ▼Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. ▼Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. ▼Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. ▼Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. ▼Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 3 - Inflammable

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

▼*Code CED:* 07 01 04*

Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	**14.2 Désignation officielle de transport**	**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	**14.4 PG***	**14.5. Env****	**Autres informations :**
ADR/ADN/RID	UN1263	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1263	PAINT RELATED MATERIAL	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 5 L EmS: F-E S-E Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1263	PAINT RELATED MATERIAL	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section

5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.
IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.
IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:	Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit. Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.
Demandes de formation spécifique:	Pas d'exigences particulières.
Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:	P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2) : 5.000 tonnes / (Colonne 3) : 50.000 tonnes
▼*Règlement relatif aux précurseurs de drogues:*	acétone;propane-2-one;propanone (Catégorie 3) butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone (Catégorie 3)

▼*Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs:*	acétone;propane-2-one;propanone (Annexe II)
▼*REACH, Annexe XVII:*	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). acétone;propane-2-one;propanone est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). butanone; éthylméthylcétone;méthyléthylcétone est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). propane-2-ol;alcool isopropylique;isopropanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). Hydrocarbons, C9, aromatics est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol;isobutanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). acétate de n-butyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). acétate d'éthyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
▼*Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*	≥15% - <30% · Hydrocarbures aliphatiques · Hydrocarbures aromatiques
Autre:	Marquage tactile.

Doit être livré dans un emballage avec une fermeture à l'épreuve des enfants si le produit est vendu au détail.

▼*Sources:* Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative a l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.
Décret n° 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.
Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

▼Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312, Nocif par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

PC 0 = Autres

▼Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EC = Concentration efficace

ED = Dose efficace

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL = Chargement efficace

ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration r

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HP = Code de propriété de dange

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IC = Concentration inhibitrice maximale X

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LC = Concentration létale

LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains

LD = Dose létale

LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé

LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé

LOEC = Concentration minimale pour un effet observé

LL = Chargement létal

LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique–eau

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

LT = temps létal

M = Pour le facteur de multiplication

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Validé par

MSDS

▼Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr